

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Mehdi MARISSAL, Johana BATTUT-SINGER, Jenifer HAENSLER, Pierre MUHANNA

Excusés

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 est adopté sans observation

L'ordre du jour est définitivement arrêté

(1) Modification du Tableau des emplois municipaux permanents

(2) Réalisation d'un emprunt

(3) Admission en non-valeur

(4) Dispositif AMISSUR : demande de subvention pour l'acquisition d'un cinémomètre

(5) Attribution de travaux pour l'isolation extérieure du bâtiment périscolaire

(6) Attribution de travaux d'infrastructure informatique et électrique de l'école

(7) Fonds vert - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

(8) Bibliothèque municipale : demandes de subvention

(9) Réservation d'emplacements de stationnement des véhicules de commerce ambulant

(10) Piste cyclable : acquisitions foncières

L'ordre du jour est abordé :

(1) Modification du Tableau des emplois municipaux permanents

Vu le Tableau des emplois permanents municipaux modifié le 31 août 2022 par la création d'un emploi de Chef de service de police municipale Principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Vu le Tableau des emplois permanents communaux modifié le 23 novembre 2022 par la création d'un emploi de Chef de service de police municipale Principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la suppression de l'emploi de Chef de service de police municipale Principal de 2^{ème} classe à temps complet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents par la suppression de l'emploi de Chef de service de police municipale Principal de 2^{ème} classe à temps complet, après avis du Comité Social Territorial, à l'unanimité.

(2) Réalisation d'un emprunt

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la construction d'un accueil périscolaire, dont le coût initial était de 1 592 040€ HT mais dont le coût final est estimé à 1 910 448€, soit un différentiel de 318 408€ portant proposition de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), pour une durée de 10 ans, au taux fixe de 4,62%, avec paiement des intérêts annuellement, et d'une commission d'engagement de 250 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter cette offre et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'unanimité.

(3) Admission en non-valeur

Considérant la demande du Comptable Public en date du 3 mars 2023 exposant l'impossibilité de recouvrer les titres, cotes ou produits annexés pour un montant de 128,80€, et sollicitant leur admission en non-valeur.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande du Comptable Public constatant l'irrécouvrabilité d'un montant total de 128,80€, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des créances mentionnées au niveau du Budget Primitif 2023, dit qu'un mandat de 128,80€ sera établi au compte 6541 à l'unanimité.

(4) Dispositif AMISSUR : demande de subvention pour l'acquisition d'un cinémomètre

Vu la convention de coordination entre la police municipale pluri-communale et la Gendarmerie Nationale, validée par le Préfet et le Procureur de la République.

Considérant que les excès de vitesse dans la commune constituent un grave danger pour les usagers notamment aux abords des bâtiments scolaires.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de sécurisation de voies de circulation en traversée de la commune pour la protection des usagers, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ledit projet, décide de le réaliser et d'achever les travaux avant le 15 octobre 2024, adopte le plan de financement, demande le concours du Département à hauteur de 30% du montant d'investissement dans l'acquisition d'un cinémomètre de 4 017,60€ HT, soit 1 205,28€, prend l'engagement de prendre en charge ultérieurement de l'équipement subventionné, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, à l'unanimité.

AMISSUR	1 205,28€
Fonds propres	2 812,32€
TOTAL	4 017,60€

(5) Attribution de travaux pour l'isolation extérieure du bâtiment périscolaire

Vu le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 ;

Considérant que le titulaire du marché, BATI CLAIR, n'a pas rempli ses obligations contractuelles, il y a lieu de prononcer la résiliation pour faute simple du marché du lot 5 isolation extérieure ;

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs publics peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ HT ;

Considérant que la Commission d'appel d'Offre du 22 mars 2023 a classé les trois offres reçues.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'attribution des marchés pour la construction de l'accueil périscolaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, attribue les travaux d'isolation extérieure comme la plus pertinente avec le souci de faire une bonne utilisation des deniers publics à la société AYRIKAN FACADES 57365 ENNERY pour un montant de 42 594,20€ HT, et autorise le Maire à signer le contrat d'attribution des travaux et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
05	Isolation extérieure	AYRIKAN FACADES	42 594,20 €

(6) Attribution de travaux d'infrastructure informatique et électrique de l'école

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'offre de la société TELMO 57155 MARLY portant réalisation de travaux d'infrastructure informatique et électrique dans le cadre du marché FUS@E pour l'école élémentaire pour un montant total de 3 736,60€ HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ladite offre, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

(7) Fonds vert - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Après avoir entendu le rapport du Maire sur le fonds vert, notamment son axe 1 « renforcer la performance environnementale » par la modernisation de l'éclairage public, portant projet de remplacer l'ensemble des 110 lanternes d'ancienne génération du parc, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le projet pluriannuel, dont le montant prévisionnel s'établit à 42 946,52€ HT, charge le Maire de déposer le dossier assorti d'une demande de subvention maximale de 80%, à l'unanimité.

(8) Bibliothèque municipale : demandes de subvention

Considérant que la municipalité réaffirme les engagements fondamentaux de la commune en faveur de la bibliothèque, à savoir l'engagement budgétaire minimal de 1 € par habitant inscrit au Budget Primitif 2023, la gratuité pour les mineurs, les plages d'ouverture conséquentes, et le soutien aux bénévoles qui animent cette structure, il est envisageable de solliciter auprès du Département une subvention pour le développement de la bibliothèque municipale.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe en charge de la bibliothèque municipale relatif aux demandes de subventions de la commune adressées au Conseil Départemental de la Moselle, portant d'une part sur la mise à niveau des collections de base et d'autre part sur l'acquisition de matériels d'animation, en faveur du développement de la bibliothèque municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire ces subventions au budget communal 2023, d'acquérir les équipements correspondant aux projets, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à l'unanimité.

(9) Réserve d'emplacements de stationnement des véhicules de commerce ambulant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-5

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, >R'&&-8, R411-25, R417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Considérant les demandes d'occupation du domaine public communal par divers commerces ambulants aux abords du complexe sportif ;

Considérant que le commerce ambulant participe à la qualité de vie dans la commune ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux, relatif à la nécessité de réserver un espace sécurisé pour l'installation des véhicules des commerçants ambulants à proximité du complexe sportif, dans le cadre des conventions d'occupation du domaine public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un espace sécurisé réservé à l'installation des véhicules des commerçants ambulants aux jours et horaires prévus par les conventions, par des balises et une signalisation verticale adaptées, par 14 voix pour et 1 abstention.

(10) Piste cyclable : acquisitions foncières

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la création d'une piste cyclable en traversée de la commune en direction de Metzeresche via la gare nécessitant l'acquisition d'emprises foncières sur le ban communal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles Section 5 n°53 d'une contenance de 9,47 ares, et Section 5 n°78 sur une largeur de 4,50 mètres, au prix de 100€ l'are, avec la prise en charge des frais d'arpentage, charge Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'établir l'acte authentique, dit que les frais de réfection de la clôture existante devront être réexaminés lors de la mise à disposition à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Le Secrétaire de séance